



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23863
30 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 AVRIL 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, à la demande de
S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président en
exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
(ECOWAS), le communiqué que le Comité des Cinq de l'ECOWAS sur le Libéria a
rendu public à l'issue de la réunion qu'il a tenue à Genève le 7 avril 1992,
en vous demandant de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document
du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kéba Birane CISSE

ANNEXE

Communiqué final rendu public par le Comité des Cinq sur le Libéria de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS) à l'issue de la réunion consultative officielle tenue à Genève les 6 et 7 avril 1992

1. Une réunion consultative officielle du Comité des Cinq sur le Libéria s'est tenue à Genève (Suisse) les 6 et 7 avril 1992 à l'invitation et sous la présidence de S. E. M. Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire. Ont pris part à cette réunion des chefs d'Etat et de gouvernement et les représentants accrédités de chefs d'Etat et de gouvernement dont le nom suit :

- S. E. M. Blaise Compaore,
Président de Faso, chef de gouvernement,
Burkina Faso;
- S. E. M. Félix Houphouët-Boigny,
Président de la République de Côte d'Ivoire;
- S. E. M. Abdou Diouf,
Président de la République du Sénégal;
- L'honorable amiral Augustus Aikhomu,
Vice-Président, représentant le
Président de la République fédérale du Nigeria.

2. Etaient également présents aux consultations les personnalités ci-après :

- S. E. M. Amos C. Sawyer,
Président du Gouvernement provisoire du Libéria;
- M. Charles Taylor,
Chef du National Patriotic Front of Liberia (NPFL).

ISSUES DES DELIBERATIONS

Evolution de la situation depuis la dernière réunion du Comité des Cinq

3. Le Groupe consultatif a passé en revue les faits nouveaux touchant l'application de l'Accord de Yamoussoukro signé le 30 octobre 1991. Le Groupe a pris note des faits positifs tels que la nomination des membres de la Commission électorale provisoire et de la Cour suprême spéciale, les visites de reconnaissance effectuées par l'ECOMOG dans les zones sous le contrôle du National Patriotic Front of Liberia (NPFL), et l'ouverture au Libéria de certaines routes nationales. Un grand nombre d'autres aspects importants de l'Accord de Yamoussoukro n'avaient toutefois toujours pas été appliqués, notamment ceux qui avaient trait à la création d'une zone tampon le long de la frontière entre le Sierra Leone et le Libéria et le regroupement dans des camps et le désarmement de tous les combattants.

Réaffirmation de l'Accord de Yamoussoukro

4. Les discussions du Groupe ont été caractérisées par un nouvel esprit de dialogue constructif. Le Groupe a réaffirmé la validité de l'Accord de Yamoussoukro du 30 octobre 1991 qui, à leur avis, offrait le meilleur cadre possible pour un règlement pacifique du conflit libérien, pour la création des conditions nécessaires à la paix, à la sécurité et à l'instauration d'un climat propice à la tenue d'élections libres, équitables et démocratiques au Libéria. Il a donc demandé à toutes les parties intéressées, notamment au NPFL, de faire pleinement confiance à l'ECOMOG et de coopérer étroitement avec lui pour assurer, sans plus de retard, l'application rapide, continue et effective de l'Accord.

5. Le Groupe a prié les parties de s'abstenir de toute action ou omission susceptible de compromettre l'application de l'Accord de Yamoussoukro. A cet égard, afin de faciliter l'application de l'Accord, la réunion a décidé d'apporter les éclaircissements ci-après :

a) La zone tampon sur la frontière qui sépare le Libéria du Sierra Leone, dont la création est prévue par l'Accord, doit être mise en place sans plus tarder. L'ECOMOG doit être la seule instance chargée de contrôler cette zone. Le NPFL pourrait toutefois y envoyer des observateurs non armés;

b) Tous les points d'entrée au Libéria et de sortie de ce pays, notamment les ports et les aéroports doivent être protégés par l'ECOMOG. Le NPFL peut cependant maintenir une présence administrative non armée en ces points dans le cadre des services de police, de douanes et d'immigration à l'intérieur des zones placées sous son contrôle;

c) Le regroupement dans des camps et le désarmement de tous les combattants doivent être réalisés par l'ECOMOG selon les modalités prévues dans l'Accord de Yamoussoukro;

d) M. Charles Taylor pourra maintenir une force personnelle de sécurité de la dimension d'une compagnie. Cette force devra être seulement dotée d'armes individuelles et dépourvue de tubes lance-grenades (RPG).

6. Compte tenu des éclaircissements qui précèdent, la réunion a demandé au commandant de l'ECOMOG d'appliquer, sans plus de délai, l'Accord de Yamoussoukro.

REMERCIEMENTS

7. La réunion a exprimé ses remerciements au Président de la Côte d'Ivoire, S. E. M. Félix Houphouët-Boigny, pour l'accueil et l'hospitalité qui ont été accordés à toutes les délégations et pour les facilités mises à la disposition de la réunion.

Fait à Genève le septième jour d'avril 1992.

Le Président de Faso,
Chef de gouvernement
Burkina Faso

(Signé) S. E. Blaise COMPAORE

Le Président de la République
de Côte d'Ivoire

(Signé) S. E. Félix HOUPHOUET-BOIGNY

Le Président de la République
du Sénégal

(Signé) S. E. Abdou DIOUF

Le Vice-Président,

Représentant le Président de la
République fédérale du Nigéria

(Signé) L'honorable amiral Augustus AIKHOMU

Le Président du Gouvernement
provisoire du Libéria

(Signé) S. E. Amos C. SAWYER

Le Chef du National Patriotic Front
of Liberia (NPFL)

(Signé) Charles TAYLOR

